

<u>Conseil pédagogique</u>	<u>Conseil école-collège</u>	<u>Conseil de cycle 3</u>
<p><u>Composition</u> :</p> <p>au moins un professeur principal par niveau, au moins un professeur par champ disciplinaire, un CPE + le chef des travaux en lycée général et technologique.</p> <p><u>Présidence</u> :</p> <p>le chef d'établissement.</p> <p><u>Désignation</u> :</p> <p>les enseignants ont 15 jours après la rentrée scolaire pour proposer les membres parmi les volontaires sinon c'est le chef d'établissement qui les désigne (toujours parmi les volontaires). Le chef d'établissement informe le CA de cette composition.</p> <p><u>Compétences</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formuler des propositions en terme d'organisation pédagogique - formuler des propositions pour favoriser la liaison avec les équipes pédagogiques - assister le chef d'établissement <p><u>Réunions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 3 fois par an - ordre du jour, dates et heures des séances fixés par le chef d'établissement - convocation des membres au mois 8 jours avant - convocation à l'initiative du chef d'établissement ou de la majorité des membres 	<p><u>Composition</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le principal du collège - l'IEN de la circonscription du 1^{er} degré ou son représentant - des personnels désignés par le principal du collège sur proposition du conseil pédagogique - des membres du conseil des maîtres de chacune des écoles du secteur de recrutement du collège <p><u>Attention</u> : une représentation égale des personnels des écoles et du collège doit être respectée.</p> <p><u>Présidence</u> :</p> <p>le principal du collège ou son adjoint et l'IEN.</p> <p><u>Réunions</u> :</p> <p>au moins 2 fois par an.</p> <p><u>Compétences</u> :</p> <p>définir un programme d'actions pour l'année suivante et établir un bilan des réalisations</p> <p><u>Attention</u> : il faut soumettre ce programme d'actions et ce bilan des réalisations lors du CA du collège et du conseil d'école de chaque école concernée. Ils doivent également être transmis pour information au DASEN.</p>	<p><u>Composition</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les membres du conseil des maîtres dans chaque école de secteur de recrutement du collège - les professeurs exerçant en classe de 6ème dans le ou les collèges du secteur de recrutement dont relèvent les élèves de l'école <p><u>Présidence</u> : élection parmi les membres du conseil.</p> <p><u>Compétences</u> :</p> <p>élaborer la partie pédagogique du projet d'école propre au cycle 3</p>
<p><u>L'avis du Snes-FSU</u></p> <p>Il faut adapter les tactiques en fonction des situations locales allant du refus de siéger à la</p>	<p><u>L'avis du Snes-FSU</u></p> <p>Ce conseil tend à rigidifier les liaisons CM2-6ème et à caporaliser nos pratiques</p>	<p><u>L'avis du Snes-FSU</u></p> <p>Ce conseil est une véritable « usine à gaz » fondée sur les mêmes logiques que le conseil</p>

<p>tenue de réunions ouvertes à tous.</p> <p>Il faut construire un rapport de forces pour que les propositions faites par le CP soient celles des collègues et de leurs élus au CA. Ce dernier doit rester l'instance décisionnelle.</p> <p>Avec la mise en place de la réforme du lycée et du baccalauréat, il est conseillé de ne pas désertier le CP (répartition de la marge, évaluations, choix de spécialités, ...).</p>	<p>enseignantes en plus d'alourdir notre charge de travail.</p> <p>Y participer ne peut se faire que sur la base du volontariat. Ce n'est pas une obligation de service.</p>	<p>école-collège.</p> <p>Il faut refuser toute atteinte à la liberté pédagogique que ce soit dans les pratiques des enseignant(e)s ou dans l'évaluation des élèves.</p> <p>Y participer ne peut se faire que sur la base du volontariat. Ce n'est pas une obligation de service.</p>
---	--	--